maintenant !

■ **Extrait du registre des délibérations** **Conseil municipal du 14 avril 2014**

4.8 Société d'Aménagement de l'Oise - conseil d'administration et assemblée générale – élection des représentants du conseil municipal

Etaient présents les membres inscrits au tableau :

■ **Le Maire :**

Monsieur Jean-Claude VILLEMAIN

■ **Maires-adjointes & Maires-adjoints :**

Mme CAPON, M. CABARET, M. LEMAIRE, M. BOUADDI, Mmes OYONO, CARLIER, JAJAN, M. BELMHAND, Mmes FOURRIER-CESBRON, LAMBRE, M. ABBADI

■ **Conseillères municipales & conseillers municipaux :**

M. ASSAMTI, M. MONTES, Mme GOMES-NASCIMENTO, M. BOUKHACHBA, Mme DHOURY, M. AKABLI, M. N'DIAYE, M. DEME, Mme BARBETTE, M. LELONG, Mmes MOUSSATEN, SAVAS, M. ATAKAYA, Mme MEHADJI, M. BOULHAMANE, Mme MAUPIN, M'BAYE-DIAO, Mme SOKOLONSKI, M. SERTAIN, Mme DUCHATELLE, M. FACCHINI, Mme STAMMINGER, M. NATANSON.

Etaient absents excusés et représentés les membres inscrits au tableau

■ **Conseillères municipales & conseillers municipaux :**

Mme DUHIN	Pouvoir à :	M.LEMAIRE
Mme FAZAL	Pouvoir à :	M. CABARET
M. FRÉMINE	Pouvoir à :	M. BOULHAMANE
M. RIFI SAIDI	Pouvoir à :	Mme MAUPIN

■ **Conseillères municipales & conseillers municipaux :**

- Nombre de conseillers devant composer le conseil municipal : **39**
- Nombre de conseillers en exercice : **39**
- Nombre de conseillers présents et de conseillers représentés : **39**

■ **Rapport de présentation :**

Monsieur Jean-Claude VILLEMAIN, maire, expose :

Une société publique locale d'aménagement dénommée « société d'aménagement de l'Oise » a vocation à mener des opérations d'aménagement et d'équipements publics pour le compte des collectivités publiques qui en sont actionnaires et en lien étroit avec celles-ci, sans mise en concurrence préalable et qui peuvent confier, par convention toute mission correspondant à cette définition de l'aménagement selon le code de l'urbanisme. Par délibération en date du 14 janvier 2009, la ville de Creil participe au capital social de la société publique locale d'aménagement de l'Oise. A ce titre, elle est représentée au Conseil d'Administration et à l'assemblée générale. Les membres du conseil municipal doivent donc désigner en son sein un représentant appelé à siéger au conseil d'administration et un membre titulaire et un membre suppléant représentant la ville de Creil auprès de l'assemblée générale.

Les candidats proposés sont :

Pour représenter la Ville au conseil d'administration de la SAO :

Pour la liste «Creil une ambition partagée» : Jean-Claude CABARET

maintenant !

Pour représenter la Ville à l'assemblée générale :

Pour la liste **«Creil une ambition partagée»** :
Membre titulaire : **Jean-Claude CABARET** **Membre suppléant** : **Sophie DHOURY**

Vous êtes appelés à voter.

- Le conseil municipal :

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2121-29,
Considérant que la Ville de Creil est actionnaire de société publique locale d'aménagement dénommée « société d'aménagement de l'Oise »
Entendu le rapport de présentation,

- Vote ordinaire :

Votants : 39 Pour : 39 Contre : 0 Abstention : 0

- Décide :

Article 1er : de déclarer élu **Jean-Claude CABARET**, pour représenter la ville au conseil d'administration de la société d'aménagement de l'Oise,

Article 2 : de déclarer élus **Jean-Claude CABARET**, membre titulaire et **Sophie DHOURY** membre suppléant, pour représenter la Ville à l'assemblée générale.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens sis 14 rue Lemerchier à Amiens (80000) dans un délai de deux (2) mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire.

Date d'affichage : 16 AVR. 2014

Accusé réception de la Sous Préfecture de Senlis :
Jean-Claude VILLEMAIN

Certifié exécutoire le présent document
Creil, le 16/04/2014 Signature Le Maire.

Maire de Creil
Conseiller général de l'Oise

Pour le Maire et par délégation
Le Directeur Général des Services
Philippe Raluy

C'est maintenant !
www.creil.fr

LA VILLE CREIL OISE PICARDIE